

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL

**SYSTÈME d'ENDIGUEMENT
EN RIVE GAUCHE DU CHENAL DE L'AA**

à GRAVELINES et à GRAND FORT PHILIPPE

**INSTAURATION D'UNE SERVITUDE GEMAPI
et ENQUÊTE PARCELLAIRE**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 17 février 2022 au 03 mars 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE

Dossier numéro E22000005/59 - RG
Commissaire Enquêteur : Jean-Charles THIEULLET

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉSENTATION

1.1 – Préambule	page 3
1.2 – Objets de l'enquête	pages 3 et 4
1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête	pages 4

2 – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Dossier d'enquête	page 5
2.1.1 – Composition du dossier	
2.1.2 – Paraphe par le commissaire enquêteur	
2.2 – Information du commissaire enquêteur et visite du site	page 5
2.3 – Publicité de l'enquête et information du public	pages 6 et 7
2.4 – Registres des observations	page 7
2.5 – Déroulement de l'enquête et des permanences	page 7
2.6 – Formalités de fin d'enquête	page 7
2.7 – Examen de la procédure d'enquête	page 8

3 – COMPOSITION DU DOSSIER ET APPRÉCIATION DU PROJET

3.1: Le dossier d'enquête servitude GEMAPI

3.1.1 - la notice explicative	pages 9 à 13
3.1.1.a - aspects géographiques	
3.1.1.b - aspects juridiques	
. étude de dangers des systèmes d'endiguement	
. des propriétés privées et publiques sur l'emprise des digues	
. un engagement et des obligations pour le gestionnaire	
3.1.1.c - aspects matériels	
3.1.2 - la note de présentation	page 13
3.1.3 - la délibération du Conseil de Communauté	pages 13 et 14
3.1.4 - le bilan de la concertation	page 14
3.1.5 - les avis des autorités administratives	
3.1.6 - les pièces graphiques	
3.1.7 - les registres d'enquête	

3.2 : Le dossier d'enquête parcellaire

3.2.1 - la délibération du Conseil de Communauté	pages 15 et 16
3.2.2 - le plan général des servitudes	
3.2.3 - les plans parcellaires	
3.2.4 - l'état parcellaire	
3.2.5 - es mesures de notification de l'enquête parcellaire	

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

- 4.1 – Synthèse des contributions recueillies page 17
- 4.2 – Délibérations des communes concernées

5 – LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

page 17

6 - ANNEXES

pages 18 à 35

- 6.1 – Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 pages 19 à 24
- 6.2 – Avis d'enquête publique pages 25 et 26
- 6.3 – Certificats d'affichage pages 27 à 30
- 6.4 – Insertions presse pages 31 à 35

1 – ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉSENTATION

1.1 – Préambule

La CUD (COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL) et les AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE (EPCI – FP) exercent depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS).

Les ouvrages participant à la protection du territoire contre les inondations et la submersion marine, propriétés de l'ÉTAT, ont été mis à disposition de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE. Une part d'entre eux est en mauvais état et nécessite des travaux importants. La réalisation de certains de ces travaux est conditionnée par l'ÉTAT à l'autorisation des systèmes d'endiguement que composent ces ouvrages.

Pour qu'elle puisse conduire la surveillance, l'entretien et l'éventuelle remise en état des ouvrages, la COMMUNAUTÉ URBAINE doit disposer de la maîtrise foncière des ouvrages constitutifs de ces systèmes d'endiguement. C'est ce que doivent permettre l'instauration de la SERVITUDE GEMAPI, objet du présent dossier d'enquête publique, et l'enquête parcellaire prescrite concomitamment.

1.2 – Objet de l'enquête

L' article L566-12-2 du Code de l'Environnement précise :

I. — Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1.

II. — Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretenir les berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

III. — La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

La décision créant une servitude d'accès et de surveillance et de travaux en définit le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

1.3 – Modalités d'organisation et prescription de l'enquête

Par décision numéro E2200005/59 rendue le 19 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Charles THIEULLET en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 28 janvier 2022, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit l'enquête publique et précisé ses modalités d'organisation, et en particulier :

- la période : du jeudi 17 février 2022 au jeudi 3 mars 2022,
- les lieux et sièges de l'enquête : en mairie de GRAVELINES et de GRAND FORT PHILIPPE,
- les modalités d'information et de participation du public,
- les dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du public :
 - en mairie de GRAVELINES le jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h,
 - en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h,
 - en mairie de GRAVELINES le vendredi 25 février 2022 de 9 h à 12 h,
 - en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le samedi 25 février 2022 de 9h à 12 h,
 - en mairie de GRAVELINES le mercredi 2 mars 2022 de 15 h à 18 h
 - en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le jeudi 3 mars de 15 h à 18 h.

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 est annexé au présent rapport du Commissaire Enquêteur (annexe 1).

L'avis d'enquête publique est également annexé (annexe 2).

2 – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – Dossier d'enquête

2.1.1 – Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public en mairies de GRAVELINES et GRAND FORT PHILIPPE comprenait :

Le dossier d'enquête servitude GEMAPI qui rassemblait :

les pièces administratives

- l'arrêté prescrivant l'enquête publique,
- l'avis au public,
- les parutions légales antérieures au début de l'enquête,
- les attestations d'affichage,
- la décision de nomination du Commissaire Enquêteur ,
- le registre d'enquête

et

- la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2021,
- la notice explicative,
- les pièces graphiques,
- la note de présentation,
- le bilan de la concertation préalable.

Le dossier d'enquête parcellaire qui rassemblait :

- la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2021,
- le plan général des servitudes,
- les plans parcellaires
- l'état parcellaire,
- les mesures de notification de l'enquête parcellaire.

2.1. 2 – Paraphe par le Commissaire Enquêteur

Avant l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête ci dessus énoncé a été paraphé par les soins du Commissaire Enquêteur le mercredi 16 février 2022 en mairies de GRAVELINES et de GRAND FORT PHILIPPE.

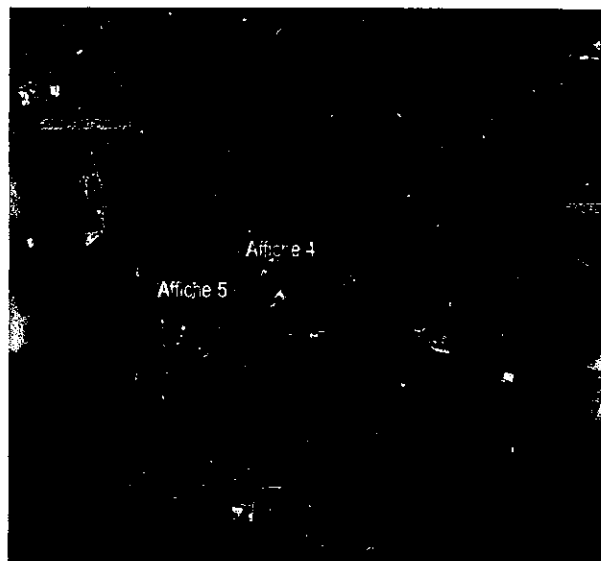
2.2 – Information du Commissaire Enquêteur et visite du site

Le vendredi 25 janvier 2022, le Commissaire Enquêteur a été reçu par Madame Fanny SERRET, Cheffe de Projet GEMAPI – PAPI à la Communauté Urbaine Grand Littoral de DUNKERQUE et Monsieur Olivier CAILLAUD, Chef de service au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, qui lui ont présenté le projet et commenté le dossier.

Le site à été visité le mercredi 16 février 2022.

2.3 – Publicité de l'enquête et information du public

Le commissaire enquêteur a constaté le 16 février 2022 que, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique, un avis par voie d'affiches au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête était réalisé en mairies de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES et sur le site concerné selon les plans ci après :



La vérification de cet affichage par le Commissaire Enquêteur, à l'occasion de chacune de ses permanences et en particulier à l'issue de la dernière le jour de clôture de l'enquête, a permis d'en constater la continuité.

L'accomplissement de ces affichages a été certifié par les Maires concernés. Les certificats sont joints (annexes 3.1 et 3.2) au présent rapport d'enquête.

Au delà, l'avis d'enquête a été affiché dans les locaux du pétitionnaire, la Communauté Urbaine de Dunkerque. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par son Président. Le certificat (annexe 3.3) est joint au présent rapport d'enquête.

Conformément aux dispositions du même article 5 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, l'enquête a été annoncée dans :

- La VOIX du NORD des 2 février 2022 et 17 février 2022,
- Le PHARE DUNKERQUOIS des 2 février 2022 et 23 février 2022.

Une copie de ces insertions est jointe (annexes 4.1, 4.2, et 4.3) au présent rapport d'enquête.

Au delà de ces publicités et pour l'enquête parcellaire, un courrier a été adressé le 10 février 2022 par la Communauté Urbaine informant des 2 enquêtes publiques (rive gauche et rive droite) valant également enquêtes parcellaires en vue de l'institution de la servitude GEMAPI :

- courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception,
- portant notification individuelle adressée à chaque propriétaire préalablement identifié à l'ouverture de la procédure.

La liste des envois recommandés est celle qui correspond aux propriétaires ou titulaires de droits divers (nue-propriété, usufruit, etc...) figurant sur l'état parcellaire joint au dossier de la présente enquête.

Pour la Rive Gauche, ces notifications individuelles ont toutes été reçues par leurs destinataires.

La publicité, au travers des avis affichés sur le site concerné, de ceux publiés dans la presse locale et de ceux affichés en mairies de GRAVELINES et GRAND FORT PHILIPPE est conforme à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique.

Ces informations ont également été mises en ligne par les services de l'ETAT et par la PRÉFECTURE du NORD sur le site (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Le public et les propriétaires concernés pouvaient également accéder à la totalité du dossier sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

2.4 - Registres des observations

- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE : un registre d'enquête publique comportant 25 pages numérotées et toutes paraphées par les soins du Commissaire Enquêteur a été mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête,
- en mairie de GRAVELINES : un registre d'enquête publique comportant 25 pages numérotées et toutes paraphées par les soins du Commissaire Enquêteur a été également mis à disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête.

Les observations pouvaient également être :

- adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr
- consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>.

2.5 - Déroulement de l'enquête et des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 , le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- en mairie de GRAVELINES le jeudi 17 février 2022 de 9 h à 12 h,
- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le lundi 21 février 2022 de 9 h à 12 h,
- en mairie de GRAVELINES le vendredi 25 février 2022 de 9 h à 12 h,
- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le samedi 26 février 2022 de 9 h à 12 h,
- en mairie de GRAVELINES le mercredi 2 mars 2022 de 15 h à 18 h
- en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le jeudi 3 mars 2022 de 15 h à 18 h.

Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune visite concernant le dossier Rive Gauche pendant ces permanences.

Par ailleurs, aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé pourtant largement utilisé : 251 visiteurs et 150 consultations.

2.6 - Formalités de fin d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, les registres d'enquête ont été clos le jeudi 3 mars 2022, après avoir constaté :

- qu'aucune observation verbale n'avait été relatée aux registres disponibles en mairies de GRAVELINES et GRAND FORT PHILIPPE,
- qu'aucun courrier n'avait été déposé aux sièges de l'enquête,
- qu'aucune observation n'avait été déposée sur le registre dématérialisé.

2.7 - Examen de la procédure d'enquête

La publicité est donc satisfaisante et donne toutes les précisions sur les dates , lieux et modalités de consultation du dossier pour permettre à qui le souhaite d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de :

- porter des observations sur les registres d'enquête,
- les faire parvenir aux sièges de l'enquête par courrier,
- les faire parvenir par messagerie électronique.

Aucune visite n'a été reçue par le Commissaire Enquêteur au cours des 6 permanences.

Par contre, le registre dématérialisé a été très vivant : 251 visiteurs et 150 consultations.

En conclusion du présent chapitre 2 (pages 5 à 7), le Commissaire Enquêteur constate que les dispositions réglementaires et en particulier celles prescrites dans l' arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 ont été respectées et que l'enquête s'est déroulée normalement.

3 – COMPOSITION ET APPRÉCIATION DU DOSSIER :

3.1: Le dossier d'enquête servitude GEMAPI

3.1.1 – La notice explicative

Elle a pour objet de préciser les aspects géographiques, juridiques et matériels liés au projet d'institution de la servitude.

Elle rappelle en introduction quelques données sur le polder du delta de l'Aa, dans lequel s'inscrit le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Protéger ce territoire de 450 000 habitants qui héberge plusieurs sites commerciaux, industriels et portuaires majeurs est une priorité des collectivités territoriales et de leurs élus qui ont pris par anticipation la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dès 2016.

Les digues du Chenal de l'Aa, concourant à la protection du territoire contre les inondations, sont des ouvrages classés mis à disposition de la CUD. La CUD a l'obligation de les constituer en système d'endiguement.

Le chenal de l'Aa est l'un des 3 exutoires qui évacuent les eaux continentales de la plaine des waterings du Nord Pas-de-Calais à la mer. Fleuve canalisé dans sa partie amont depuis ST OMER, le chenal (partie aval) est bordé de digues qui protègent le territoire contre la submersion marine.

Pour le volet prévention des inondations par submersion marine, la solution d'une gestion de leurs systèmes d'endiguement par les EPCI eux mêmes a été préférée. C'est forte de cette compétence que la CUD sollicite l'instauration d'une servitude GEMAPI.

3.1.1.a - aspects géographiques

Un système d'endiguement est composé de l'ensemble des ouvrages (digues, perrés, ouvrages mobiles – écluses portes, stations de pompage -) qui concourent à la protection d'une même zone inondable.

Les ouvrages qui composent le système d'endiguement de la rive gauche sont :

- l'écluse 63 bis
- la station de pompage de la Rivière d'Oye
- les tronçons TRG02 à TRG05
- la partie amont du TRG06 (70 ml)

représentant en tout 2264 mètres linéaires d'ouvrages.



Zones endiguées le long des berges du chenal de l'Aa (en rouge)



La servitude en rive gauche représente un linéaire de 211 mètres au nord (secteur « Flaque aux Espagnols) et 646 mètres au sud (vers le Quai Vauban).

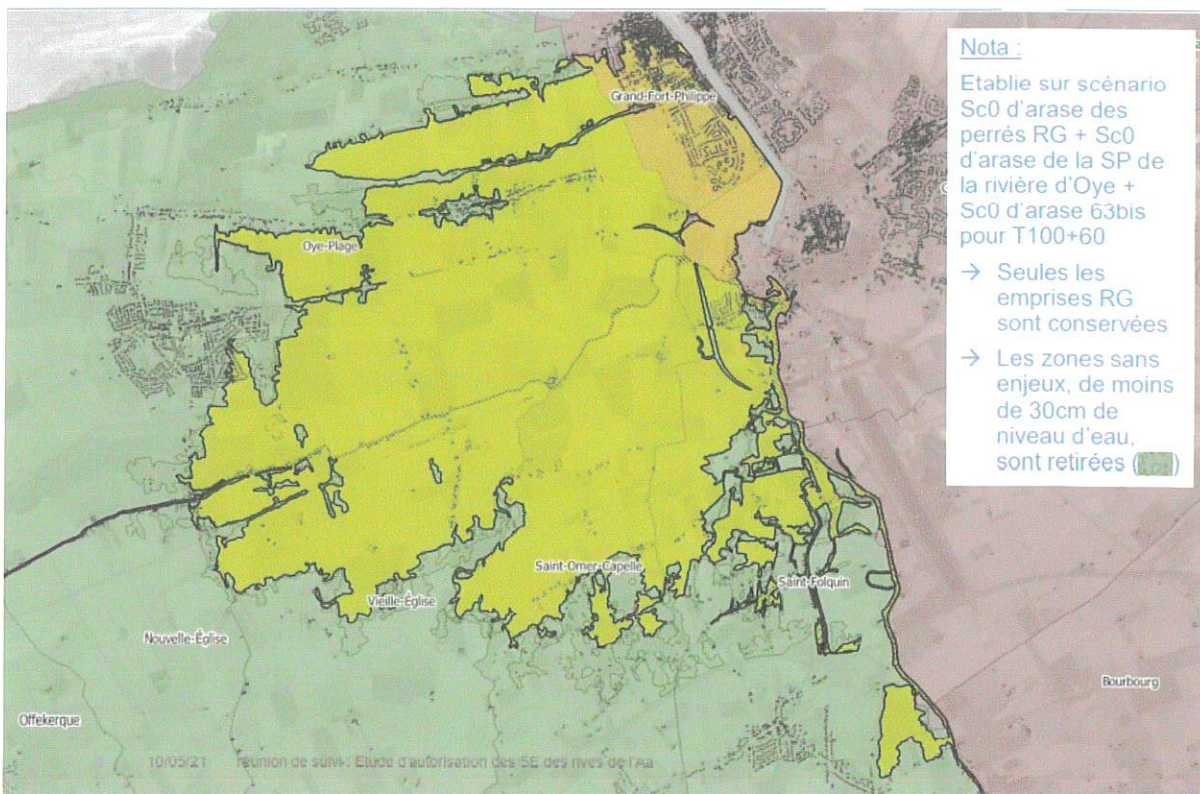
3.1.1.b - aspects juridiques

- l'étude de danger des systèmes d'endiguements

Le classement des digues classées en système d'endiguement est obligatoire en application du décret « digues » 2015-1826 du 12 mai 2015.

Réalisée dans le cadre de ce dossier de demande de classement, l'étude de dangers réalisée par la CUD a permis de déterminer :

- la zone protégée par chacun des systèmes d'endiguement,
- le niveau de protection sur lequel s'engage la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- les mesures de surveillance, de gestion et d'entretien des ouvrages mises en place par la CUD.



La zone protégée par le système d'endiguement de la rive gauche

La carte ci dessus présente la zone protégée par le système d'endiguement rive gauche, qui est cette zone inondée si les ouvrages de protection n'existaient pas. Les scenarii d'inondation potentielle par sur-verse ou défaillance d'ouvrage concernent bien évidemment des zones moins étendues.

Quatre niveaux d'eau (en mètres NGF) correspondant à des niveaux de protection ont été déterminés lors de l'étude de danger :

- le niveau de protection apparent : hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans inondation en raison du débordement ou du contournement des ouvrages d'endiguement, quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer,

- le niveau de sûreté : hauteur maximale mesurée au lieu de référence (écluse 63) que peut atteindre l'eau sans que la probabilité de rupture des ouvrages ne puisse dépasser 5 %, permettant de considérer le système d'endiguement comme sûr,

- le niveau de protection : caractéristiques identiques à celles du niveau de sûreté, mais à condition également que la zone soit préservée de l'inondation provenant du cours d'eau ou de la mer par débordement ou contournement des ouvrages de protection,

- le niveau de danger : niveau d'eau mesuré au lieu de référence (écluse 63) à partir duquel la probabilité de défaillance du système d'endiguement est très élevée à certaine (supérieure à 50 %).

Pour la rive gauche du chenal de l'Aa, les différents niveaux sont les suivants :

- niveau de protection apparent : de 5,07 à 5,26 m NGF (5,10 m NGF à l'écluse 63),

- niveau de sûreté : 4,87 m NGF à l'écluse 63 (correspond à un évènement météo marin de période de retour centennale rehaussée de 0,1 m),

- **niveau de protection : 4,90 m NGF à l'écluse 63 (évènement météo marin centennial rehaussé de 0,1 m),**

- niveau de danger : 5,50 m NGF à l'écluse 63, soit un évènement météo marin centennial rehaussé de 0,7 m).

- des propriétés privées et publiques sur l'emprise des digues

Côté zone protégée, les digues du chenal se prolongent en pente douce et il a fallu déterminer (mécanique des sols) leur « emprise virtuelle » , nécessaire à leur stabilité.

L'emprise des ouvrages a ensuite été définie par :

- le pied de talus côté chenal,

- le pied de talus côté zone protégée (visible sur le terrain ou lisible sur le modèle numérique terrestre),

- le pied de talus virtuel si nécessaire et calculé comme dit ci avant.

- un engagement et des obligations pour le gestionnaire du système d'endiguements

Pour assurer les niveaux de protection déterminés, le gestionnaire du système doit maintenir les performances des ouvrages ; reprise des perrés, rehausse des points bas, reprise de l'écluse 63, reconstruction de l'ouvrage du Schelfvliet, entretien de l'ensemble.....

Il doit également assurer une surveillance régulière et une surveillance particulière en cas d'évènement météo marin.

Le gestionnaire doit donc impérativement disposer de la maîtrise foncière de l'emprise des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement.

C'est précisément l'objet de la servitude définie par l'article L566-12-2 du code de l'environnement.

3.1.1.c - aspects matériels

La servitude souhaitée par la Communauté Urbaine de Dunkerque doit permettre :

- l'accès à l'ensemble des parcelles concernées pour assurer la surveillance de l'ouvrage de protection côté zone protégée (visites programmées et/ou en cas d'évènements météo marins),

- la réalisation de travaux sur l'ouvrage de protection contre les submersions marines,
- d'interdire sans son accord exprès, dans une bande de 5 mètres de profondeur depuis la limite parcellaire côté chenal, la plantation d'arbres et arbustes, la réalisation de terrassements et les constructions lourdes nécessitant des fondations,
- d'interdire dans la même bande de 5 mètres de profondeur et sur toute la largeur de la parcelle tout acte de nature à nuire aux ouvrages, la preuve de la non incidence étant à apporter par le propriétaire ,
- de permettre, par l'observation de l'état des façades, la surveillance de bâtiments qui se trouveraient en front bâti de parcelles.

Indemnisation : si elle grève effectivement les parcelles concernées, la servitude GEMAPI détaillée ci avant ne crée aucun préjudice matériel, direct et certain et ne prive pas leurs propriétaires d'en jouir. L'objet de la servitude étant la protection des personnes et des biens, ils en sont les premiers bénéficiaires.

En conséquence, la Communauté Urbaine de Dunkerque ne prévoit pas d'indemnisation pour l'établissement de la servitude.

La notice explicative précise enfin les prescriptions complémentaires de la servitude au règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Gravelines à Oye Plage.

3.1.2 – La note de présentation

Les informations contenues dans cette note concernent pour l'essentiel la procédure de la présente enquête ayant pour objet :

- la déclaration d'utilité publique en vue de l'institution de la servitude GEMAPI en rive gauche du delta de l'Aa
- l'enquête parcellaire pour le même objectif.

L'ensemble de ces informations ont été précisées dans les chapitres **1 – ENQUÊTE PUBLIQUE : PRÉSENTATION** et **2 – ENQUÊTE PUBLIQUE : COMPOSITION DU DOSSIER ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE** du présent rapport d'enquête.

3.1.3 - La délibération du Conseil de Communauté

La délibération sollicitant l'intervention des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de la GEMAPI sur le territoire des communes de GRAND FORT PHILIPPE et GRAVELINES a été prise le 1er juillet 2021. Cette délibération porte sur les deux rives du chenal de l'Aa.

L'état parcellaire joint à la délibération précise :

- les parcelles sur lesquelles est proposé de créer en totalité une servitude de passage et d'accès

- les parcelles sur lesquelles est proposé de créer une servitude en vue de s'assurer de la conservation, du maintien et des aménagements des ouvrages existants en bon état de fonctionnement. Cette servitude d'accès, d'intervention pour travaux, de non aedificandi à l'exception de constructions et d'aménagements ne portant pas atteinte à l'ouvrage et de conservation de l'ouvrage portera sur une bande de 5 mètres en fond de parcelle côté chenal figurant sur le plan joint à la délibération à l'exception des parcelles AE 295, AE 325 et AE 324 (territoire de Grand Fort Philippe) concernées en totalité.

3.1.4 - Le bilan de la concertation

Préalablement aux enquêtes publiques, la Communauté Urbaine de Dunkerque a conduit une concertation avec les propriétaires des terrains concernés par la servitude.

Pour la rive gauche, objet du présent dossier, une seule propriétaire privée est concernée. Elle a été reçue en mairie de GRAND FORT PHILIPPE le 30 novembre 2021. le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête précise :" L'échange s'est déroulé dans un climat apaisé et les objectifs de la mise en place de la servitude semblent avoir été bien compris. ".....

3.1.5 - les avis des autorités administratives

Aucun avis d'autorité administrative n'est joint au dossier.

3.1.6 - les pièces graphiques

Deux plans présentent :

- à l'échelle du 1/10000 ème le linéaire concerné par le projet de servitude,
- à l'échelle du 1/1000 ème les emprises concernées par la servitude.

3.1.7 - le registre d'enquête

3.2 : Le dossier d'enquête parcellaire

3.2.1- la délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2021

évoquée précédemment au 3.1.3 (page 13).

3.2.2 - le plan général des servitudes

Il s'agit de deux plans à l'échelle du 1/1000ème (très lisibles) référencés :

- Ville de Gravelines et Grand Fort Philippe - RVG A pour la partie amont du chenal de l'Aa
- Ville de Gravelines et Grand Fort Philippe - RVG B pour la partie aval du chenal de l'Aa

3.2.3 - les plans parcellaires

Il s'agit de trois plans parcellaires à l'échelle du 1/1000 identiques au plan général mais sous un format A 3 plus faciles à consulter et identifiés :

- Ville de Grand Fort Philippe pour le secteur le plus en aval du chenal de l'Aa
- Ville de Grand Fort Philippe et Gravelines pour la partie intermédiaire
- Ville de Gravelines pour la partie amont du chenal de l'Aa

Ces plans sont bien réguliers au sens du Code de l'expropriation et de la jurisprudence administrative qui requiert que les personnes intéressées puissent raisonnablement identifier les parcelles concernées afin de faire éventuellement valoir leurs observations durant la durée de l'enquête.

NB du commissaire enquêteur : les parcelles référencées AE 295, AE 325 et AE 324 dans la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2021 sont respectivement repérées AE 0295, AE 0325 et AE 0324 dans l'état parcellaire et sur le plan parcellaire.

3.2.4 - l'état parcellaire

Le document liste les propriétaires et/ou copropriétaires concernés, leur date de naissance, leur adresse postale, l'adresse des parcelles, les références cadastrales, la nature du terrain, les surfaces totales des parcelles, les surfaces impactées par la servitude d'accès et celles impactées par la servitude de surveillance et de travaux.

Un seul propriétaire privé est concerné pour la rive gauche, pour une surface importante.

3.2.5 – les mesures de notification de l'enquête parcellaire

Le courrier adressé le 10 février 2022 par la Communauté Urbaine informant des 2 enquêtes publiques (rive gauche et rive droite) valant également enquêtes parcellaires en vue de l'institution de la servitude GEMAPI a été reçu par tous les destinataires Rive Gauche.

En conclusion de ce chapitre 3 traitant de leur composition,

- le dossier d'enquête servitude GEMAPI rive gauche du Chenal de l'Aa**
et
- le dossier d'enquête parcellaire rive gauche du Chenal de l'Aa**

présentés par la COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE GRAND LITTORAL répondent aux prescriptions :

- en rappelant la procédure et les textes législatifs et réglementaires applicables,**
- en intégrant l'ensemble des pièces et informations relatives à la demande de déclaration d'intérêt général de l'institution de la servitude d'utilité publique sur les terrains riverains du système d'endiguement rive gauche du chenal de l'Aa,**
- en intégrant l'ensemble des pièces et informations relatives au dossier d'enquête parcellaire sur les biens impactés par l'institution de cette même servitude GEMAPI rive gauche du chenal de l'Aa sur les communes de Gravelines et Grand Fort Philippe.**

4 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

4.1 - SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

Aucune contribution publique n'a été :

- recueillie au cours des permanences du Commissaire Enquêteur,
- déposée par courrier aux sièges de l'enquête,
- transmise par courrier électronique sur le registre dématérialisé pourtant largement utilisé : 251 visiteurs et 150 consultations.

4.3 - DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES CONCERNÉES

Ces avis devaient être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit en l'espèce le 18 mars 2022.

Le conseil municipal de GRAND FORT PHILIPPE doit délibérer sur le projet ce jeudi 17 mars 2022.

La délibération sera transmise au Commissaire Enquêteur après remise de ce rapport d'enquête.

5 – LA RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Sans objet.

Fait à Dunkerque, 17 mars 2022

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Charles THIEULLET

6 - ANNEXES

6.1 – Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique relative
aux demandes présentées par la communauté urbaine de Dunkerque
concernant le système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines et à Grand-Fort-
Philippe, en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2
du code de l'environnement**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 566-12-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R. 112-1 et suivants
et R.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions
Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord,
Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la
zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - Monsieur Georges-François
LECLERC ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée
de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité
du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations
d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET,
secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie
PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque autorise son président à requérir l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Gravelines, dans le cadre de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, concernant le système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines et Grand-Fort-Philippe, déposée par la communauté urbaine de Dunkerque en sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque le 10 janvier 2022 et le dossier constitué à cet effet ;

Vu les avis émis par les services de l'État lors de la consultation inter-administrative ;

Vu la décision E22000005/59 prise le 19 janvier 2022 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'instauration de servitudes ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

La demande présentée par la communauté urbaine de Dunkerque ayant pour objet l'instauration de servitudes d'utilité publique à Gravelines et à Grand-Fort-Philippe, pour permettre l'entretien et les travaux relatifs au système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa, est soumise à l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs, soit du 17 février 2022 à 09 H 00 au 03 mars 2022 à 18 H 00 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La demande vise à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche, au titre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté urbaine de Dunkerque en lien avec les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord (Sous-préfecture de Dunkerque – Bureau des relations avec les collectivités territoriales), prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 – Périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la commune de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord). Les deux communes sont sièges d'enquête.

Article 3 – Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier (volets utilité publique des servitudes et enquête parcellaire) sont tenues à la disposition du public, au sein de la mairie de Gravelines (Hôtel de Ville, rue des Clarisses BP 209 – 59 820 GRAVELINES) et de Grand-Fort-Philippe (Hôtel de Ville, 1 rue Jules-Merlin Lavallée – 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>);

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Le public pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux de :

* la Sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers – CS 56535 - 59386 Dunkerque Cedex 1);

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la Communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-28-62-71-25 ou par courriel : fanny.serret@cucl.fr

Article 4 – Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur l'opération, aux dates et horaires suivants, en mairie de Gravelines :

Le 17 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 25 février 2022
de 09:00 à 12:00,

Le 02 mars 2022
de 15:00 à 18:00

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations écrites et orales sur l'opération, aux dates et horaires suivants, en mairie de Grand-Fort-Philippe :

Le 21 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 26 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 03 mars 2022
de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

* par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Gravelines (Place Albert Denvers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

* par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Grand-Fort-Philippe (1 rue Jules-Merlin Lavallée – 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

* par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr

* en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au président de la commission d'enquête, etc.) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur sera assurée par la mairie de Gravelines (Nord) et par la mairie de Grand-Fort-Philippe (Nord).

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour coordonner, ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes citées à l'article 2 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire des communes et sera certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et de manière visible de la voie publique.

Conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par la Communauté urbaine de Dunkerque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier d'enquête.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du/des propriétaires(s) actuel(s).

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Article 6 – Clôture de l'enquête

Conformément aux articles R. 112-18 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les Maires concernés et sera remis au commissaire enquêteur dans les 24 heures.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que la Communauté urbaine de Dunkerque, s'il en fait la demande.

Le commissaire d'enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la préfecture du Nord (Sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers CS 56535, 59386 Dunkerque Cedex 1) les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés aux sièges d'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 7 – Avis des collectivités territoriales et leurs groupements

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, intéressés par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leurs territoires, sont appelés, conformément à l'article L181-10 II du code de l'environnement, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

Article 8 – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie à la mairie de Gravelines et à la mairie de Grand-Fort-Philippe pour les tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions motivées doivent être tenus à la disposition du public en Sous-préfecture de Dunkerque. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions motivées, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration (Sous-préfecture de Dunkerque – Bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27 rue Thiers CS 56535 – 59386 Dunkerque Cedex).

Article 9 – Décisions au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

Article 10 – Le préfet du Nord, le maire de Gravelines, le maire de Grand-Fort-Philippe, le commissaire enquêteur et la communauté urbaine de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- au président du tribunal administratif de Lille ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (SCSOH) ;
- au président de l'institution Intercommunale des Wateringues ;
- au président du pôle métropolitain de la Côte d'Opale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI

6.2 – Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes : Gravelines (Nord), Grand-Fort-Philippe (Nord)

Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L. 566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en application de sa compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Ces servitudes doivent permettre les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.

La demande vise à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche du chenal.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs :

du 17 février 2022 à 09 H 00 au 3 mars 2022 à 18 H 00 inclus

dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, sièges de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

* de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56535, 59 386 DUNKERQUE Cédex 1) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Le dossier d'enquête publique (volets utilité publique des servitudes et enquête parcellaire) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de **Gravelines**, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

Le 17 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 25 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 02 mars 2022
de 15:00 à 18:00

L'intéressé se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de **Grand-Fort-Philippe**, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

Le 21 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 26 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 03 mars 2022
de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

* par écrit à l'adresse des sièges d'enquête :

– mairie de Gravelines (Place Albert Denvers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

– mairie de Grand-Fort-Philippe (Hôtel de Ville, 1 rue Jules-Merlin Lavallée - 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

* par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr

* en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-28-62-71-25 ou par courriel : fanny.serret@tud.fr

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>);

Les rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe, où s'est déroulée l'enquête, et en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.

6.3.1 et 6.3.2 – Certificats d'affichage

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet :

Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L566-12-2 du Code de l'Environnement)

Enquête publique du 17 février 2022 à 9h00 au 3 mars 2022 à 18h00 inclus

Je soussigné Monsieur Sony CLINQUART, Maire de la Commune de GRAND-FORT-PHILIPPE, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis au public dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique en rive gauche du Chenal de l'Aa.

Le premier jour d'affichage est le 01 février 2022

Je m'engage à maintenir cet affichage pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 3 mars 2022 inclus.

Les lieux d'affichage sont précisés dans le document ci-annexé.

A Grand-Fort-Philippe, le 1er février 2022

Le Maire,

Sony CLINQUART.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet :

**Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L566-12-2 du Code
de l'Environnement)**

Enquête publique du 17 février 2022 à 9h00 au 3 mars 2022 à 18h00 inclus

Je soussigné Monsieur Bertrand RINGOT, Maire de la Commune de GRAVELINES, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis au public dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique en rive gauche du Chenal de l'Aa.

Le premier jour d'affichage est le *1er février 2022*

Je m'engage à maintenir cet affichage pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 3 mars 2022 inclus.

Les lieux d'affichage sont précisés dans le document ci-annexé.

A Gravelines, le *03/03/2022*

Le Maire,

Bertrand Ringot



République Française

DEPARTEMENT
DU
NORD

COMMUNAUTE URBAINE
DE DUNKERQUE

Tél. : 03 28 62 70 00

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet :

**Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L566-12-2 du Code
de l'Environnement)**

Enquête publique du 17 février 2022 à 9h00 au 3 mars 2022 à 18h00 inclus

Je soussigné Patrice VERGRIETE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis au public dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique en rive gauche du Chenal de l'Aa.

Le premier jour d'affichage est le 17 février 2022

Je m'engage à maintenir cet affichage pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 3 mars 2022 inclus.

Le lieu d'affichage est précisé dans le document ci-annexé.

Fait à Dunkerque le, 31/01/2022

Le Président,
Patrice VERGRIETE

Maire de Dunkerque



6.4.1,6.4.2 et 6.4.3 – Insertions Presse

Dossier numéro E22000005/59 - RG – RAPPORT page 31 à 35

Enquêtes publiques et concertations



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes : Gravelines (Nord), Grand-Fort-Philippe (Nord)
Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique
(article L. 566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a reçu l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcelaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en application de sa compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations". Ces servitudes doivent permettre les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.

La demande vise à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche du chenal.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs :

du 17 février 2022 à 09 h 00 à 3 mars 2022 à 18 h 09 inclus dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, sièges de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

* de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56635, 59 396 DUNKERQUE Cédex 1) ;

* et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Le dossier d'enquête publique (volets utilité publique des servitudes et enquête parcelaire) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SGET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de Gravelines, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

- Le 17 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 25 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 02 mars 2022 de 15:00 à 18:00

L'intéressé se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de Grand-Fort-Philippe, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

- Le 21 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 28 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 03 mars 2022 de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

* par écrit à l'adresse des sièges d'enquête :
- mairie de Gravelines (Place Albert Denvers, 59202 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe * à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines ;

- mairie de Grand-Fort-Philippe (Hôtel de Ville, 1 rue Jules-Merlin Lavalée - 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE) en précisant sur l'enveloppe * à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines * par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr

* en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>

Les membres de la direction du Cycle de l'Eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 09-28-62-71-25 ou par courriel : fanny.serrat@eau.fr

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Les rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe, où s'est déroulée l'enquête, et en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra étudier les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de - 90 000 euros

Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION

Maitre d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poincaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1

PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.

OBJET : HP 1933 - DESVRES - DEMOISSAGE DES COUVERTURES, REFECTION DES PEINTURES DES FACADES ET MENUISERIES BOIS ET METALLIQUES, REFECTION DU MUR MITOYEN DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat-marchespublics.com/> à compter du 28/01/2022

Procédure n° 940500

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation

Date de réception des offres : 21 FEVRIER 2022 à 12 Heures

Date d'envoi à la publication : 28/01/2022

Vous voulez répondre à une annonce ?

Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
Réponse à l'annonce WXYZA™
CS 10549
59023 LILLE CEDEX

Pour nous permettre d'en assurer la transmission correcte à l'annonceur, merci de faire figurer sur votre courrier postal les initiales exactes

UNIQUEMENT par courrier postal à Nos Rendez-Vous Annonces - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX
Les initiales WXYZA ne sont citées qu'à titre d'exemple

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

Publication du lundi au samedi

LA VOIX DU NORD | Nord éclair | Nord Littoral

Habileté départements 59-62 | Habileté départements 59-62 | Habileté département 62

LAVOIX éditions

LE JOURNAL Original DE VOTRE NAISSANCE

34%

PLONGEZ DANS LE JOURNAL AUTHENTIQUE DE VOTRE ANNIVERSAIRE DE 1880 ANS JOURS!

LE LIVRE Anniversaire LES ANNÉES-MÉMOIRE

30€

REVIVEZ LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE!

FRANS DE PORT OFFERTS AU DELÀ DE 6€

POUR COMMANDER : editions.lavoixdunord.fr

* 50% de frais de port - Frais de port offerts au delà de 45€ d'achats. Dans la limite des stocks disponibles. Conditions générales de vente sur editions.lavoixdunord.fr

LIVRES, HORS-SÉRIES, JOURNAUX ANNIVERSAIRES...

RENDEZ-VOUS SUR : editions.lavoixdunord.fr

LAVOIX éditions

SÉCURITÉ

Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LAVOIX MEDIAS | LA VOIX DU NORD | Nord éclair | Nord Littoral

Enquêtes publiques et concertations



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes : Gravelines (Nord), Grand-Fort-Philippe (Nord)
Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique
(article L.566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en application de sa compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations". Ces servitudes doivent permettre les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.

La demande vise à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche du chenal.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs :

du 17 février 2022 à 09 H 00 au 3 mars 2022 à 18 H 00 inclus dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, sièges de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

* de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56535, 59 366 DUNKERQUE Cédex 1) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).
Le dossier d'enquête publique (volets utilité publique des servitudes et enquête parcellaire) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).
Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de Gravelines, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

- Le 17 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 25 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 02 mars 2022 de 15:00 à 18:00

L'intéressé se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de Grand-Fort-Philippe, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

- Le 21 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 26 février 2022 de 09:00 à 12:00
- Le 03 mars 2022 de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

* par écrit à l'adresse des sièges d'enquête :
- mairie de Gravelines (Place Albert Demers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe "à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique - Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines"

- mairie de Grand-Fort-Philippe (Hôtel de Ville, 1 rue Jules-Merlin Lavallée - 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE) en précisant sur l'enveloppe "à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique - Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines"

* par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr
* en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-28-82-71-25 ou par courriel : fanny.serret@cud.fr

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivés, auprès du préfet du Nord.
À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.

1524510300

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

F V H INTERNATIONAL TRAVEL

SARL au capital de 7.625 euros. Siège social : 15 rue Jean Roisin 59000 LILLE RCS LILLE METROPOLE 390 104 257. Per décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2022, il a été décidé de mettre fin rétroactivement à compter du 1er janvier 2000 à la mission de M Jean-Charles DILLIES (156 rue de la Bassée - Lille), Commissaire aux Comptes titulaire et de M Jean-Pierre FELIX (32 rue de la Caillette 59242 Templeuve-en-Pevèle), Commissaire aux Comptes suppléant.

1525235900

G2HM

SCI au capital de 1.000 euros. Siège social : 7 allée de Bleuets 59229 TETEGHEM 895 138 923 RCS DUNKERQUE. Aux termes d'une délibération en date du 12 janvier 2022, L'AGE a décidé de transférer le siège social au : 557 rue d'Aires, 62400 BETHUNE. Les formalités seront effectuées auprès du Tribunal de commerce d'Arras. Gérant : M Mathieu DESTINEE, 7 allée des Bleuets, 59229 TETEGHEM, Associé : Mme Anne-Flore ROUSSELLE, 7 allée des Bleuets, 59229 TETEGHEM, Associé : M Hugues DESTINEE, 557 rue d'Aires, 62400 BETHUNE, Associé : Mme Christine DESTINEE, 557 rue d'Aires, 62400 BETHUNE.

1525205900

VALEUR D'AVENIR

SASU au capital de 3 000 €
Siège social : 16 rue du contour de la gare
59190 HAZEBROUCK
RCS DUNKERQUE 853 870 392

En date du 13/02/2022, le président a décidé le transfert du siège social à compter du 13/02/2022 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 16 rue du contour de la gare, 59190 HAZEBROUCK.

- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 101 rue Notre Dame, 59190 HAZEBROUCK.

L'inscription modificative sera portée au RCS DUNKERQUE tenu par le greffe du tribunal.

1525240400

VOUS AVEZ OUBLIÉ
D'ACHETER VOTRE JOURNAL ?



RETROUVEZ
LES 50 DERNIERS NUMÉROS
DE CHAQUE ÉDITION
DE LA VOIX DU NORD
ET NORD ÉCLAIR

SUR EDITIONS.LAVOIXDUNORD.FR



ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
LÉGALE SOUS 48H
DANS UN SUPPORT HABILITÉ.

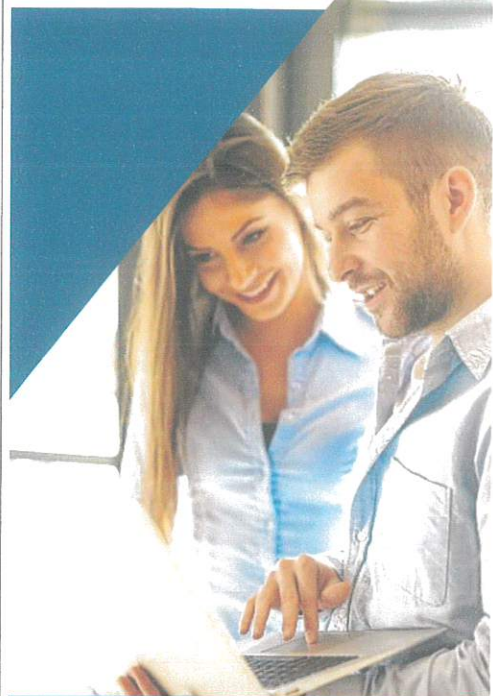
Publication du lundi au samedi



Habileté départements 59-62

Habileté départements 59-82

Habileté département 62



SÉCURITÉ

Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h



LIVRES,
HORS-SÉRIES,
JOURNAUX ANNIVERSAIRES...

>> RENDEZ-VOUS SUR :
editions.lavoixdunord.fr

LAVOIX éditions

ANNONCES LÉGALES

Arrêté du 12/11/2021
Tarif 2022 - 0,226€ HT/caractère

Flandres Le Phare

Taifs forfaitaires HT pour les consultations des sociétés

- SA : 397 euros
- SAS : 193 euros
- SASU : 133 euros
- SNC : 214 euros
- SARL : 141 euros
- SARL - EURL : 121 euros
- Société civile (société SCI) : 216 euros
- SCI : 185 euros

Constitution de CAEC : tarification au caractère

Autres tarifs forfaitaires (sociétés commerciales)

- dissolution : 149€ HT
- clôture de liquidation : 103€ HT

Procédures collectives

- jugement d'ouverture : 64€ HT
- jugement de clôture : 35€ HT

Votre annonce légale en quelques clics seulement

entrepreneurs.legales.info

À votre service

Sylvie : 06 13 98 48 90

Par testaments olographes en date du 28 juin 2013, Monsieur Gilbert Camille Marcel BONNIERE, en son vivant retraité, demeurant à VALENCIENNES (59300), 10 rue de la Halle, entrée B, appl 101, né à LAMBRES (62120), le 15 mars 1933, célibataire, décédé à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62520), le 8 septembre 2021 a institué un légataire universel. Ces testaments ont été déposés au rang des minutes de Me Emille DERUELLE-DE MARCHI, notaire à CUCQ (62780), suivant procès-verbal en date du 24 janvier 2021 dont une copie authentique a été adressée au Tribunal Judiciaire de VALENCIENNES. Les oppositions sont à former en l'Etude de Maître DERUELLE-DE MARCHI, notaire à CUCQ, chargé du règlement de la succession. Pour avis: Emille DERUELLE-DE MARCHI

PRÉFECTURE DU NORD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Communes : Gravelines (Nord), Grand-Fort-Philippe (Nord)
Système d'endiguement en rive gauche du Canal de l'Aa
Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L.566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en application de sa compétence "gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations". Ces servitudes doivent permettre les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Canal de l'Aa. La demande vise à déclarer d'utilité publique et à installer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche du canal.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs : du 17 février 2022 à 09 H 00 au 3 mars 2022 à 18 H 00 inclus dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, sièges de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

- de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56535, 59 395 DUNKERQUE Cédex 1) ;
- et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

PREFECTURE DU NORD - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune : Gravelines (Nord)

Système d'endiguement en rive droite du Canal de l'Aa et travaux de reconstruction de l'écluse du Schellvliet aval

Demande d'autorisation environnementale (article L214-1 du code de l'environnement)
Demande de servitude d'utilité publique (article L566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a déposé des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique concernant le système d'endiguement en rive droite du Canal de l'Aa et les travaux de reconstruction de l'écluse du Schellvliet aval (Porte du Schellvliet, Porte Noire et les parés en aval de cette écluse) à Gravelines.

Les tronçons et ouvrages retenus dans le système d'endiguement en « Rives droites du canal de l'Aa » sont notamment :

Nom	Linéaire	Point métriques	Type d'ouvrage
Ecluse du Schellvliet	25 m	1050	Ouvrage hydraulique
Remblai routier « route de la Plage »	80 m		Perré maçonné en partie inférieur
Porte de Garde / porte Noire	25 m		Ouvrage hydraulique
TRD04	1 252 m	1058-2310	Perré protégé par dalle béton/ béton bitumineux
TRD05 (amont)	247 m	2310-2557	Perré maçonné

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs : du 17 février 2022 à 09 h 00 au 03 mars 2022 à 18 h 00 inclus dans la seule commune de Gravelines, qui est donc siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

- De la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 LILLE Cédex) ;
- De la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56535, 59386 DUNKERQUE Cédex 1) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2917>).

Le dossier d'enquête publique (volonté étude de danger et travaux sur l'écluse du Schellvliet aval (Porte du Schellvliet, Porte Noire et les parés en aval de cette écluse), volet servitude d'utilité publique) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;

- Sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2917>).

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates et horaires de la mairie de Gravelines figurant dans le tableau suivant :

Le 17 février 2022 de 09:00 à 12:00	Le 25 février 2022 de 09:00 à 12:00	Le 02 mars 2022 de 15:00 à 18:00
-------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- Par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Gravelines (Place Albert Denvers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive droite du canal de l'Aa à Gravelines »
- Par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2917@registre-dematerialise.fr

- En les signifiant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2917>

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 0328627125 ou par courriel : fanny.serret@cud.fr

Après l'enquête publique, la commission d'enquête transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/AVIS-d-enquete-publique>).

Le rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines, où s'est déroulée l'enquête, et en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra accorder :

- L'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu de déclaration du système d'endiguement et d'autorisation au titre des articles L2143 I et R2141 du code de l'environnement de réaliser les travaux de reconstruction de l'écluse du Schellvliet aval ;
- Etablir la servitude d'utilité publique, au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement.

SCI DEFER
SCI en liquidation au capital de 914,69 euros
Siège social : 33 rue Arthur Dèfe 59280 ARMENTIÈRES
424 918 456 RCS LILLE METROPOLE

Clôture de liquidation amiable
Par décision du 31/12/2021, l'AGE a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Emmanuel DESCATOIRE demeurant 89 rue d'Enfer, 62136 LESTREM, dévot à ce dernier quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/12/2021. Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.

SCI FOURIER
Société Civile Immobilière au Capital de 99 091,86 EUROS
Siège social : 3 rue des Aulnes - 59160 LOMME
RCS LILLE METROPOLE 321 007 957 - SIRET 321 007 957 00020

Par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 2020, Monsieur Christophe SILEGHEM demeurant 41 bis rue Marcel Hénaux 59160 LOMME a été désigné en qualité de gérant en remplacement de Monsieur Philippe HAVET, démissionnaire et le siège social a été transféré du 3 rue des Aulnes 59160 LOMME au 41 Bis rue Marcel Hénaux 59160 LOMME.

Ancienne mention : le siège social est fixé à LOMME (59160) 3 rue des Aulnes

Nouvelle mention : le siège social est fixé à LOMME (59160) 41 Bis rue Marcel Hénaux.

Pour extrait et mention, Isabelle SILEGHEM, Gérante.

BESOIN D'AIDE POUR UNE INSERTION LÉGALE

Appelez votre conseillère Sylvie Montuy au 06 13 98 48 90

ou sylvie.montuy@lasemaineandansleboulonnais.fr

Le Phare

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr, vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

Actulegales.fr

